ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Révision de l'IGP de l'asperge du Blayais

Question écrite n° 13048

Texte de la question

Mme Edwige Diaz attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les modalités de la révision envisagée du cahier des charges de l'indication géographique protégée (IGP) « Asperges du Blayais », qui suscite des inquiétudes parmi les producteurs. Cette IGP, reconnue en 2015, constitue un marqueur fort de l'identité agricole et gastronomique du nord de la Gironde et un levier essentiel de valorisation économique pour les exploitations concernées. Cette reconnaissance repose sur un cahier des charges garantissant l'origine, la qualité et les pratiques culturales propres à ce territoire. Elle permet aujourd'hui à une production locale structurée de se distinguer sur un marché où la concurrence déloyale sévit de façon croissante. Pour l'année 2025, l'Association des producteurs d'asperges du Blayais (« Apab ») dénombrait 31 producteurs exploitant 190,75 hectares (un chiffre en diminution puisque la superficie atteignait 203 hectares en 2024 et 214 en 2023) et 525 tonnes ont été vendues en 2024. Indéniablement, l'asperge du Blayais fait partie intégrante du patrimoine agricole et culinaire du Nord Gironde et Mme la députée s'en réjouit. Or les producteurs réunis au sein de l'Apab ont décidé de suspendre la procédure de révision du cahier des charges de l'IGP. Ils alertent en particulier sur le risque qu'une révision mal calibrée conduise à une dilution de l'IGP, en élargissant excessivement son périmètre ou en assouplissant ses exigences, au détriment de la spécificité du Blayais et de la reconnaissance de leur travail. Ils soulignent également le poids croissant des contraintes administratives et la complexité des procédures, qui sont de nature à décourager les initiatives. De la même façon, ils pointent le coût significatif de l'intervention d'un prestataire externe en matière de modification des descriptions organoleptiques. Au regard de ces éléments, elle souhaite savoir quelles garanties le Gouvernement entend apporter aux producteurs d'asperges du Blayais afin que toute révision du cahier des charges de l'IGP se déroule selon une procédure lisible et accessible, qui permette de préserver l'identité de la filière et d'une façon générale ce qu'il entend mettre en place dans le but de la protéger structurellement de la concurrence étrangère.

Texte de la réponse

L'indication géographique protégée (IGP) « Asperges du Blayais », reconnue depuis 2015, incarne le savoir-faire unique des producteurs du Blayais et contribue à la renommée du patrimoine gastronomique. Les IGP, véritables leviers de valorisation des territoires et de création de valeur ajoutée pour les filières agricoles, bénéficient du soutien plein et entier de l'État, qui est soucieux d'accompagner leur développement et leur adaptation aux enjeux économiques et environnementaux. Conscient des défis auxquels peuvent faire face les producteurs, le Gouvernement comprend les besoins d'évolution qui pourraient émerger pour préserver la compétitivité et la pérennité de cette filière d'exception. C'est pourquoi le ministère chargé de l'agriculture invite l'organisme de défense et de gestion (ODG) de l'IGP « Asperges du Blayais » -l'association des producteurs- à se rapprocher activement de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité), via sa délégation territoriale compétente pour le Blayais. L'INAO pourra en effet accompagner l'ODG pour étudier les modalités d'une éventuelle révision du cahier des charges et répondre aux objectifs collectifs de ses producteurs. Une fois finalisée, la proposition de modification sera soumise à l'avis du comité national des IGP. Celui-ci veillera à accompagner au mieux cette dynamique collective, tout en assurant la cohérence avec les règles applicables à l'ensemble des IGP au niveau national.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/questions/QANR5L17QE13048

Données clés

Auteur : Mme Edwige Diaz
Circonscription : Gironde (11e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13048
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire
Ministère attributaire : Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 février 2026, page 1552
Réponse publiée au JO le : 21 juillet 2026, page 6856